

# DÉCISION DU MAIRE

N° 2023-171

**Approuvant la signature d'une convention numérique responsable pour l'analyse des coûts et bénéfices d'une solution SMART avec le CEREMA**

Le Maire de la commune de Marcoussis,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la loi REEN votée en Novembre 2021 visant les collectivités à réaliser un bilan environnemental de leurs solutions numériques ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune souhaite faire procéder à l'analyse des coûts et bénéfice d'une solution SMART par le Centre d'Etudes et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune doit signer une convention avec le Centre d'Etudes et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), établissement public administratif de l'Etat ;

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

De signer une convention numérique responsable concernant l'analyse des coûts et bénéfice d'une solution SMART avec le Centre d'Etudes et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), établissement public administratif de l'Etat dont le siège est situé Cité des mobilités, 25 Avenue François Mitterrand CS92803 F BRON CEDEX (69674), représenté par Annabelle Ferry - Direction technique Territoires et ville, située 2 rue Antoine Charial CS 33927 à LYON CEDEX 3 (69426).

**ARTICLE 2**

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la signature de cette dernière par les deux parties.

**ARTICLE 3**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique.

**ARTICLE 4**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 01 Septembre 2023

Le Maire  
**Olivier THOMAS**

